



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**PRÉSENCES**

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**ABSENCES**

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**No : 001-2020**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE  
DU 16 DÉCEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 19 DÉCEMBRE 2019**

**No: 002-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 16 décembre 2019 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance régulière du 16 décembre 2019 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92**

Une citoyenne pose une question, le maire y répond.

**5. RAPPORTS DES COMITÉS**

**5.1 Consultation citoyenne – Comité de suivi**

La première rencontre du comité de suivi dans le cadre de la consultation citoyenne aura lieu en février 2020.

**5.2 Taxi bus**

Le maire annonce le lancement du service de taxi bus sur le territoire de la MRC de Matawinie.

**6. URBANISME**

**6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats**

Aucun permis émis en décembre 2019.

**7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**

**7.1 Embauche temporaire en urbanisme et émission des permis et certificats – Entérinement et décision**

**No : 003-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.1 du *Règlement 390-2016* (Règles de contrôle et de suivi budgétaires) stipule que « Le Conseil délègue à la direction générale le pouvoir d'embaucher tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* à un poste dont le statut est temporaire ou saisonnier, et d'autoriser une dépense à cette fin, sous réserve que des crédits suffisants soient disponibles à cette fin » et que l'article 6.2 de ce même règlement stipule que « La liste des personnes engagées en vertu de l'article 6.1 doit être déposée au Conseil pour entérinement par résolution lors d'une séance du Conseil qui suit leur engagement »;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale recommande l'embauche de M. Pierre Poirier pour remplacer temporairement Mme Mélanie Beauchesne en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Pierre Poirier possède les qualifications requises pour combler le poste et a déjà occupé ce type de poste dans d'autres municipalités;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** la décision de la direction générale d'embaucher M. Pierre Poirier au poste de responsable de l'urbanisme, pour une période de deux mois, s'étalant du 21 janvier au 20 mars 2020, à environ trois jours par semaine, au salaire de 30 \$/ heure;

**D'AUTORISER** M. Pierre Poirier à émettre des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, pendant la période du 21 janvier au 20 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 Chef d'équipe des travaux publics – Décision**

**No : 004-2020**

**CONSIDÉRANT** la vacation du poste de chef d'équipe des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Alain Giroux a été nommé, lors de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2019, chef d'équipe des travaux publics de façon intérimaire pour une durée indéterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite nommer un employé à titre de chef d'équipe des travaux publics de façon permanente;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**DE NOMMER** M. Alain Giroux, chef d'équipe des travaux publics de façon permanente, et d'ajuster le salaire annuel selon le budget 2020 adopté et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**8. LOISIRS**

**8.1 Tarification camp de jour – Décision**

**No : 005-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité tiendra un camp de jour pendant la période estivale 2020 du lundi 29 juin au vendredi 14 août 2020 (7 semaines, sauf le 1<sup>er</sup> juillet);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir le programme aux résidents seulement ainsi qu'aux enfants des employés de la Municipalité (s'il y a lieu);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'OFFRIR** une tarification pour les résidents seulement et pour les enfants des employés (s'il y a lieu);

**D'APPROUVER** la tarification 2020 suivante :

<b>Tarification 2020</b>			
<b>Camp de jour</b> 8 h 30 à 16 h	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>e</sup> enfant*</b>	<b>3<sup>e</sup> enfant*</b>
À la semaine	50 \$	45 \$	42 \$
À la journée	12 \$	11 \$	10 \$
<b>Service de garde</b> 7 h 15 à 8 h 30 et 16 h à 17 h 30	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>e</sup> enfant*</b>	<b>3<sup>e</sup> enfant*</b>
À la semaine	24 \$	22 \$	20 \$
À la journée	6 \$	5 \$	5 \$
<b>Dates</b>			
<b>Semaine 1 :</b> 29, 30 juin, 2, 3 juillet			
<b>Semaine 2 :</b> 6, 7, 8, 9, 10 juillet			
<b>Semaine 3 :</b> 13, 14, 15, 16, 17 juillet			
<b>Semaine 4 :</b> 20, 21, 22, 23, 24 juillet			
<b>Semaine 5 :</b> 27, 28, 29, 30, 31 juillet			
<b>Semaine 6 :</b> 3, 4, 5, 6, 7 août			
<b>Semaine 7 :</b> 10, 11, 12, 13, 14 août			

\*Enfant d'une même famille  
  
Seuls les résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare peuvent s'inscrire au camp de jour.  
  
**Service de garde :** 50% de rabais si inscription le matin seulement (7 h 15 à 8 h 30) OU soir seulement (16 h à 17 h 30), ne s'applique pas au service de garde à la journée  
  
**Camp de jour fermé le 1<sup>er</sup> juillet (Fête du Canada)**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 Liste d'entretien et d'inspection des parcs – Décision**

**No : 006-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit d'offrir aux citoyens des parcs bien entretenus;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**CONSIDÉRANT QU'**une liste d'entretien et d'inspection des parcs, qui comprend les tâches saisonnières et hebdomadaires, a été proposée et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** la liste d'entretien et inspection des parcs proposée et d'en accepter la mise en œuvre, sous la responsabilité du chef d'équipe des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3 Fonds du Pacte rural – Terrains de tennis – Décision**

**No : 007-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit faire la réfection des terrains de tennis et qu'elle souhaite financer ce projet à l'aide du Fonds du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des demandes de prix de divers fournisseurs et a retenu la soumission suivante : Bourassa Sport Technologie inc. au montant de 48 600 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux suivants, garantis de 5 à 12 ans, selon le Devis Master 5 in-situ 10 couches avec double armature fibre de verre 140 gr :

- Nettoyage et réparations des fissures de structures et application du Armor Crack Repair sur les fissures;
- Application du système 10 couches Master 5 in-situ avec DOUBLE membrane de fibre de verre;
- Lignage des terrains tennis et pickleball.

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de 51 030 \$ (incluant les taxes nettes);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de réfection des terrains de tennis à Bourassa Sport Technologie inc. au montant de 48 600 \$, plus les taxes applicables, selon le Devis Master 5 in-situ 10 couches avec double armature fibre de verre 140 gr, travaux garantis de 5 à 12 ans – le contrat est octroyé à condition de recevoir la subvention;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**DE DEMANDER** une aide financière de 40 824 \$, correspondant à 80 % du coût total estimé du projet pour le projet dans le cadre du Fonds du Pacte rural;

**DE CONFIRMER** la disponibilité de la somme de 10 206 \$ dans le GL 03-313-10-022-01, correspondant à 20 % du coût du projet;

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire ainsi que Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le protocole d'entente pour l'obtention des sommes nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4 Fonds du Pacte rural – Foyer extérieur géant – Décision**

**No : 008-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit faire l'acquisition d'un foyer extérieur géant et qu'elle souhaite financer ce projet à l'aide du Fonds du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a approché le Centre de formation de l'Argile à Joliette, qui accepte de faire le projet avec ses étudiants du cours de soudage-montage, pour un montant total de 690 \$, sans taxes;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de fabrication d'un foyer extérieur géant au Centre de formation de l'Argile à Joliette pour un coût de 690 \$, sans taxes;

**D'ACCEPTER** qu'une plaque de remerciement, estimée à 100 \$, taxes incluses, soit prévue par la Municipalité et soit ajoutée sur le foyer une fois terminé, portant le coût total du projet à 790 \$;

**DE DEMANDER** une aide financière de 632 \$, correspondant à 80 % du coût total estimé du projet pour le projet dans le cadre du Fonds du Pacte rural;

**DE CONFIRMER** la disponibilité de la somme de 158 \$ dans le GL 03-313-10-022-01, correspondant à 20 % du coût du projet;

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire ainsi que Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le protocole d'entente pour l'obtention des sommes nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**8.5 Fonds du Pacte rural – Enseignes Bienvenue à  
Sainte-Marcelline-de-Kildare – Décision**

**No : 009-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit faire l'installation de six enseignes et qu'elle souhaite financer ce projet à l'aide du Fonds du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des demandes de prix de deux fournisseurs et a retenu la soumission suivante : Les enseignes Lucie Landry, au montant de 11 400 \$, plus les taxes applicables, pour six enseignes de bois sculpté en cèdre, de dimensions 60 po x 37,5 po, incluant poteaux et certains matériaux pour l'ancrage et l'inscription peinte « au revoir » au verso;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal approuve le visuel des enseignes proposé par l'entreprise Les enseignes Lucie Landry;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet, incluant l'installation qui sera réalisée par la Municipalité, est de 17 410 \$ (incluant les taxes nettes);

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de fabrication des six enseignes à l'entreprise Les enseignes Lucie Landry au montant de 11 400 \$, plus les taxes applicables, selon la soumission du 30 août 2018 (dont le prix est toujours valide) et incluant l'inscription peinte « au revoir » au verso – le contrat est octroyé à condition de recevoir la subvention;

**DE DEMANDER** une aide financière de 13 928 \$, correspondant à 80 % du coût total estimé du projet pour le projet dans le cadre du Fonds du Pacte rural;

**DE CONFIRMER** la disponibilité de la somme de 3 482 \$ dans le GL 03-313-10-022-01, correspondant à 20 % du coût du projet;

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire ainsi que Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le protocole d'entente pour l'obtention des sommes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**8.6 Projet d'éveil à la lecture – Maison de parents de la Matawinie  
Ouest – Décision**

**No : 010-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Maison de Parents de la Matawinie Ouest* est un *Organisme communautaire famille (OCF)* qui offre des activités et des services aux familles, dont la mission est, entre autres, de briser l'isolement des parents et de favoriser la socialisation des enfants d'âge préscolaire et de leurs parents;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Maison de Parents de la Matawinie Ouest* souhaite offrir à la bibliothèque municipale Gisèle Labine un éveil à la lecture, mensuellement, d'août 2020 à juin 2021 aux enfants de 16 mois à 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs études démontrent que les activités d'éveil à la lecture permettent de diminuer les retards au niveau langagier des enfants et augmentent leurs performances dans plusieurs matières à l'école primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de la Municipalité consiste à publiciser les activités et à prêter gratuitement un espace dans la bibliothèque municipale pour une durée de 1 h 30, une fois par mois les vendredis;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Maison de Parents de la Matawinie Ouest* s'occupe de fournir l'animation et la logistique des activités;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** le prêt de la bibliothèque municipale, mensuellement les vendredis, d'août 2020 à juin 2021 à l'organisme *Maison de Parents de la Matawinie Ouest* pour l'activité d'Éveil à la lecture aux enfants de 16 mois à 5 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**9. CULTURE**

**9.1 La Vieille Chapelle**

**9.1.1 Appel d'offres pour direction technique – Décision**

**No : 011-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare désire recevoir des offres de service pour la direction technique, l'installation, l'opération et la location d'équipements de scène, de sonorisation, d'éclairage et du matériel électrique nécessaire pour la mise en œuvre de la programmation Automne 2020-Printemps 2021 de La Vieille Chapelle de Sainte-Marcelline;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet requiert un appel d'offres sur invitation;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'INVITER** les entreprises suivantes pour l'appel d'offres de la programmation Automne 2020-Printemps 2021 : Audio TSL, Solotech et Québec Son.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.1.2 Programmation 2020-2021**

**9.1.2.1 Spectacle Émile Bilodeau – Décision**

**No : 012-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** La Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom;

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle d'Émile Bilodeau s'inscrit dans cette vision;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**D'AUTORISER** l'ajout du spectacle d'Émile Bilodeau à la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle au cachet demandé, plus les taxes applicables, et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé;

**D'AUTORISER** la vente des billets au coût de 35 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.1.2.2 Spectacle Premier ciel – Hommage à Harmonium – Décision**

**No : 013-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** La Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom;

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle de Premier ciel s'inscrit dans cette vision;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'ajout du spectacle de Premier ciel – Hommage à Harmonium à la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle au cachet demandé, plus les taxes applicables, et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé;

**D'AUTORISER** la vente des billets au coût de 50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.1.3 Clause d'annulation contrats avec agences artistiques –  
Décision**

**No : 014-2020**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de protéger les droits de la Municipalité lors de la signature d'un contrat avec une agence artistique quant à la clause d'annulation et/ou report d'un spectacle;

**CONSIDÉRANT QUE** le libellé suivant permet à la Municipalité d'atteindre l'objectif visé et d'assurer une uniformité dans les ententes signées :



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

*Si le Producteur reporte ou annule une représentation du spectacle pour autre cause que force majeure, le Producteur s'engage à verser à l'autre un dédommagement à négocier, tenant compte de tous les frais encourus ou à l'être relativement à ce spectacle, sur présentation des pièces justificatives. Ce remboursement effectué à titre de dommages-intérêts liquidés sera considéré comme final et libératoire.*

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'AJOUTER** la clause d'annulation aux contrats à intervenir entre la Municipalité et les agences artistiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2 Fête nationale**

**9.2.1 Direction technique – Décision**

**No : 015-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la direction technique des festivités de la Fête nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise Audio TSL, déposée en date du 26 novembre 2019, au montant de 2 859,60 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Audio TSL a déjà offert tels services à la satisfaction de la Municipalité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de la direction technique pour les festivités de la Fête nationale 2020 à l'entreprise Audio TSL au montant de 2 859,60 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-92-690-12 (Fête nationale - Son & éclairage) et d'autoriser le paiement le 23 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**9.2.2 Spectacle première partie – Décision**

**No : 016-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une première partie à la programmation musicale lors de la Fête nationale 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le chansonnier Yanick Boivin a été approché et confirme son intérêt à participer à l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** le cachet demandé par le chansonnier Yanick Boivin au montant de 650 \$, incluant les taxes, respecte le montant budgété pour l'animation de la Fête nationale;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**DE RETENIR** les services du chansonnier Yanick Boivin pour assurer la première partie du spectacle de la Fête nationale 2020 à un coût de 650 \$, taxes incluses, applicable au GL 02-702-92-447-00 (Fête nationale - Animation) et d'autoriser le paiement le jour du spectacle selon les modalités exigées par l'artiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2.3 Feux d'artifices – Décision**

**No : 017-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite présenter des feux d'artifices dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission des Entreprises Michel Beaupied inc. au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise retenue offre ses services depuis plusieurs années à la satisfaction de la Municipalité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat des feux d'artifices dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2020 à Les Entreprises Michel Beaupied inc. au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-92-690-13 (Fête nationale - Feux d'artifices), et d'autoriser le paiement le jour de l'événement (23 juin 2020).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10.1 Station de pompage à l'Étang – Affectation – Décision**

**No : 018-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite mettre en place une station de pompage de l'eau de l'Étang près de l'Étang lui-même, pour utilisation en cas d'incendie, pour l'arrosage des patinoires, l'arrosage des jardinières, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être réalisé sur trois ans, afin de respecter la capacité de payer des citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'AFFECTER** un montant de 20 000 \$ du surplus cumulé non affecté en 2020, un montant de 20 000 \$ du surplus cumulé non affecté en 2021 et un montant de 20 000 \$ du surplus cumulé non affecté en 2022, au projet de Station de pompage à l'Étang du village, selon la disponibilité du surplus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point.

**12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**12.1 Modification résolution 155-2019 – Décision**

**No : 019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal, par la résolution 155-2019, a accepté la soumission de l'entreprise EBI Environnement inc. pour l'enfouissement des déchets à son site d'enfouissement de Berthierville pour une période de 5 ans au prix de 39,00 \$ / tonne;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée dans le prix écrit dans la résolution et qu'il est plutôt de 39,99 \$ / tonne, et qu'il n'était pas indiqué que l'on doit ajouter à ce prix les taxes et la redevance gouvernementale sur l'enfouissement;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**DE MODIFIER** la résolution 155-2019 de la façon suivante :

Remplacer le texte :

**D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise EBI Environnement inc. pour l'enfouissement des déchets à son site d'enfouissement de Berthierville pour une période de 5 ans au prix de 39,00 \$ / tonne;

Par ce texte :

**D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise EBI Environnement inc. pour l'enfouissement des déchets à son site d'enfouissement de Berthierville pour une période de 5 ans au prix de 39,99 \$ / tonne, plus les taxes applicables, plus la redevance gouvernementale sur l'enfouissement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. PROJETS SPÉCIAUX**

**13.1 Égouts – Études géotechnique et environnementale de site –  
Octroi du contrat – Décision**

**No : 020-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à des études géotechnique et environnementale de site afin de préciser l'avant-projet d'assainissement du cœur du village et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GBi a proposé un devis pour un appel d'offres pour les études géotechnique et environnementale de site, et que le Conseil municipal a accepté ce devis et a accepté de lancer l'appel d'offres à l'automne dernier (résolution 314-2019);

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat de l'appel d'offres sur invitation est le suivant et que toutes les soumissions reçues sont conformes :

- Solmatech inc. : 118 343,77 \$ taxes incluses
- Les Services EXP inc. : 89 634,51 \$ taxes incluses
- Englobe Corp. : 96 228,33 \$ taxes incluses



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1063.1 du *Code municipal* stipule, concernant tout règlement décrétant un emprunt, « qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. Lorsque le règlement ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter, le pourcentage prévu au premier alinéa est remplacé par celui de 10 % »;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat d'études géotechnique et environnementale de site, pour le « projet d'assainissement du cœur du village », à la firme Les Services EXP inc. au montant total de 89 634,51 \$, taxes incluses;

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer tout document en lien avec le contrat;

**DE FINANCER** cette dépense avec le fonds général;

**DE CONSIDÉRER** que les études géotechnique et environnementale de site font partie de l'objet de l'éventuel règlement d'emprunt concernant « le projet d'assainissement du cœur du village ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

**14.1 Calendrier des événements et comités 2020 – Décision**

**No : 021-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du calendrier proposé pour les événements et comités de l'année 2020;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le calendrier en annexe pour les événements et comités de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**14.2 Réforme fiscalité agricole – Décision**

**No : 022-2020**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au Gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;





**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au ministre régional, M. Pierre Fitzgibbon, à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.3 Appui au projet de l'organisme Empreinte Vague – Décision**

**No : 023-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'appui au projet itinérant de danse-musique-vidéo intitulé CAMERA OBSCURA, nouvelle création de la chorégraphe Julie Pilon, de l'organisme Empreinte Vague;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Empreinte Vague a déposé son projet dans le cadre du Fonds régional partenariat – Lanaudière du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** l'appui donné par l'entremise d'une lettre en décembre 2019, à la suite de la demande de l'organisme Empreinte Vague dans le cadre du Fonds régional partenariat – Lanaudière du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ);

**D'ACCEPTER** que l'organisme Empreinte Vague diffuse son projet au parc de l'Étang, à une date qui sera convenue avec la Municipalité, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.4 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local – Décision**

**No : 024-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

**QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

**QUE** cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**14.5 Budget 2019 révisé de l'Office municipal d'habitation de  
Sainte-Marcelline-de-Kildare – Acceptation – Décision**

**No : 025-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu, de la Société d'habitation du Québec, le budget 2019 révisé pour l'Office municipale d'habitation (OMH) de Sainte-Marcelline-de-Kildare en date du 16 décembre 2019;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu:**

**D'ACCEPTER** le budget 2019 révisé pour l'Office municipale d'habitation (OMH) de Sainte-Marcelline-de-Kildare en date du 16 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.6 Budget 2020 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie  
Acceptation – Décision**

**No : 026-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu, de la Société d'habitation du Québec, le budget 2020 « administration, conciergerie, entretien » pour l'Office municipale d'habitation (OMH) de Matawinie en date du 23 décembre 2019;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu:**

**D'ACCEPTER** le budget 2020 « administration, conciergerie, entretien » pour l'Office municipale d'habitation (OMH) de Matawinie en date du 23 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**14.7 Remplacement de la pompe au garage municipal – Annulation de la résolution 312-2019 – Décision**

**No : 027-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, en novembre 2019, la résolution 312-2019 pour autoriser l'achat d'une pompe au montant d'environ 6 000 \$ pour remplacer la pompe existante au garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la pompe existante a plutôt été réparée et qu'il n'est plus nécessaire de la remplacer;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu:**

**D'ANNULER** la résolution 312-2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14.8 Contrat de conciergerie 2020 – Décision**

**No : 028-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, en décembre 2018, la résolution 324-2018 pour octroyer le contrat de conciergerie pour l'année 2019 à Mme Danielle Laporte, pour un montant total de 12 000 \$, sans taxes, payable à raison de 1 000 \$ par mois;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le coût du contrat pour l'année 2020;**

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu:**

**DE RECONDUIRE** le contrat de conciergerie pour l'année 2020 avec les modifications suivantes :

- Le contrat est au montant de 14 000 \$, sans taxes, pour l'année 2020, payable à raison de 1 166,66 \$ par mois;
- Le ménage spécial à la Vieille Chapelle (suite aux événements) passe de 50 \$ à 75 \$, sans taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**15.1 Avis de motion et projet de règlement – Règlement modifiant le règlement 413-2019 sur l’installation des ponceaux et la construction des fossés**

M. Gilles Arbour, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors d’une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d’un règlement portant sur une modification au *Règlement modifiant le règlement 413-2019 sur l’installation des ponceaux et la construction des fossés*.

M. Gilles Arbour, conseiller municipal, dépose le projet de règlement.

**16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**16.1 *Règlement 415-2019 fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l’exercice financier 2020 – Adoption***

**No : 029-2020**

**CONSIDÉRANT** qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 18 novembre 2019 et qu’un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance régulière du 16 décembre 2019;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D’ADOPTER** le *Règlement 415-2019 fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l’exercice financier 2020*, comme présenté.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

(Des copies du projet de règlement sont disponibles lors de la séance pour les citoyens présents.)

**16.2 *Règlement 416-2019 fixant la rémunération des élus municipaux – Adoption***

**No : 030-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire adopter un nouveau règlement relatif à la rémunération des élus;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est déjà régie par un règlement sur la rémunération des élus municipaux, mais qu'il y a lieu de remplacer ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 16 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le *Règlement 416-2019 fixant la rémunération des élus municipaux*, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
VOTE FAVORABLE DU MAIRE

(Des copies du projet de règlement sont disponibles lors de la séance pour les citoyens présents.)

**17. TRÉSORERIE**

**17.1 Taux de taxation 2020 – Décision**

**No : 031-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** par le *Règlement 135-92* le Conseil municipal peut déterminer le taux de la taxe foncière par résolution ;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**DE FIXER** le taux de la taxe foncière à 0.716979 par 100 \$ d'évaluation imposable, pour être prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2020 de la Municipalité ;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**QUE** ladite taxe comprend notamment les items suivants :

- Administration
- Loisirs et culture
- Réseau routier
- Sûreté du Québec
- Quotes-parts MRC
- Entente incendie
- Aqueduc édifices municipaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17.2 Taux d'intérêt 2020 – Décision**

**No : 032-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut déterminer le taux d'intérêt d'arrérages pour les taxes municipales et autres créances impayées ;

**Pour ce motif**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**DE FIXER** le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la Municipalité à 15 % par année pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17.3 Règlement 257-2003 pour le chemin du lac Grégoire –  
Renouvellement – Décision**

**No : 033-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement du prêt pour le Règlement d'emprunt 257-2003 pour le chemin du lac Grégoire était exigible le 22 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde à financer est de 22 500 \$;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**DE RENOUVELER** la prêt-1 avec la Caisse Desjardins pour un terme de 5 ans au taux de 4,60 %. Les remboursements seront faits selon le nouveau calendrier de remboursement.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

<b>Année</b>	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Total</b>	<b>Solde</b>
				22 500
2020	4 100	1 035	5 135	18 400
2021	4 300	846	5 146	14 100
2022	4 500	649	5 149	9 600
2023	4 700	442	5 142	4 900
2024	4 900	225	5 125	0

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer la convention de renouvellement avec la Caisse Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17.4 Autorisation de paiements – Décision**

**No : 034-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu:**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

- Érablière Bruneau (bouchées pour la Soirée des citoyens – 1 079 \$ taxes incluses)
- Érablière Bruneau (bouchées pour la présentation du projet Chemin des traditions – 144 \$ taxes incluses);
- Remboursement Karine St-Georges – 8 694,70 \$ pour taxes payées en trop.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17.5 Marge de crédit à la Banque nationale du Canada – Décision**

**No : 035-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède actuellement une marge de crédit de 300 000 \$ à la Banque nationale du Canada et que le Conseil municipal souhaite l'augmenter;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu:**





**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**DE DEMANDER** à la Banque nationale du Canada que la marge de crédit reliée au compte principal 242524 de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit augmentée à 500 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17.6 Liste de vente pour le non-paiement de l'impôt foncier**

**No : 036-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit envoyer à la MRC de Matawinie une liste préliminaire des comptes en souffrance n'ayant pas acquitté leurs impôts fonciers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour les immeubles inscrits sur cette liste préliminaire;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste préliminaire des comptes en souffrance qui pourraient être vendus pour non-paiement de l'impôt foncier, le 11 juin 2020, dont la liste est présentée en annexe, si les arrérages de taxes ne sont pas payés d'ici là;

**DE FAIRE** parvenir cette liste préliminaire à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17.7 Dépôt des listes de contrats**

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours l'exercice financier 2019, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$; dépôt de la liste de tous les contrats de 25 000 \$ et plus avec un même contractant, passés au cours de l'exercice financier 2019.

Ces deux listes seront publiées sur le site web de la Municipalité, tel qu'exigé à l'article 961.4(2) du *Code municipal*.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**18. PRÉSENTATION DES COMPTES**

**18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses**

Dépôt du rapport mensuel de décembre 2019 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

**18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de décembre 2019**

**No : 037-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de décembre 2019;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	décembre	189 443,74 \$
Salaires	décembre	28 281,39 \$
Mensuels	décembre	35 221,79 \$
<b>TOTAL</b>		<b>252 946,92 \$</b>

Représentés par les chèques C1900705 à C1900786, L1900139 à L1900147, D1900630 à D1900677.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JANVIER 2020  
(lieu : Salle communautaire)**

**19. CORRESPONDANCE**

**19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de décembre 2019**

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92**

Un citoyen pose une question, le maire y répond.

**21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No: 038-2020**

**Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 50.

---

Gaétan Morin  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière